



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2007

concernant

**le programme opérationnel objectif « Compétitivité régionale et emploi »
du Fonds Social Européen (FSE) couvrant la période de programmation 2007-2013,
Région de Bruxelles-Capitale**

PROGRAMME OPERATIONNEL OBJECTIF « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) COUVRANT LA PERIODE DE PROGRAMMATION 2007-2013, REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

15 février 2007

Saisine

Le 6 février 2007, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre du Gouvernement de la Région, chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et de la Politique agricole, d'une demande d'avis concernant le programme opérationnel du Fonds Social européen (FSE) pour la période de programmation 2007-2013 de la Région de Bruxelles-capitale.

Le Conseil a reçu conjointement une demande d'avis du Ministre-Président du Gouvernement, relative au programme opérationnel (P.O.) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les deux programmes opérationnels ont été approuvés en première lecture, le 1^{er} février, par le Gouvernement.

Les deux documents doivent être introduits au plus tard le 6 mars à la Commission européenne.

La Commission « Economie et Emploi » du Conseil, réunie ce 13 février, a examiné les deux projets de programme opérationnel.

Le Conseil formule ci-après son avis relatif au programme opérationnel pour le *FSE*, le Cabinet du Ministre ayant été auditionné.

Avis

1. Antécédents

Le Conseil a rendu, le 21 septembre 2006, un avis relatif au projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique (CRSN) en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des Fonds structurels pour la période de programmation 2007-2013.

Le Gouvernement avait approuvé ce projet de contribution en première lecture, le 22 juin 2006. Le 23 novembre 2006, il a approuvé un projet modifié du document, compte tenu des avis émis par le Conseil économique et social, le Conseil de la politique scientifique et l'Association de la Ville et des Communes.

Le Conseil constate avec satisfaction que les observations, générales et particulières, qu'il avait formulées dans son avis ont été largement prises en compte dans le document définitif introduit auprès de la Commission européenne, dont il a reçu copie.

Dans son premier avis, le Conseil formulait déjà un certain nombre de considérations quant aux programmes opérationnels.

Dans le présent avis, le Conseil tient à rappeler la teneur de ces observations, pour autant que de besoin.

2. Considérations générales

Les interlocuteurs sociaux, comme membres du Comité de suivi FSE et/ou du Comité de gestion de l'ORBEM, ont été sollicités, tant pour l'évaluation du programme 2000-2006 que pour l'élaboration de la nouvelle programmation. Le 11 janvier dernier, le Comité de suivi FSE a approuvé le document actuellement soumis à l'avis du Conseil, tandis que le Comité de gestion de l'ORBEM s'est prononcé favorablement sur les grandes orientations présentées dans le document, dès le 16 novembre 2006.

Les priorités retenues s'inscrivent dans le cadre des Lignes Directrices pour les politiques de l'emploi (LD) et des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (OSC).

Le Conseil relève également avec satisfaction que les priorités retenues répondent tant aux préoccupations du *Contrat pour l'Economie et l'Emploi* (C2E) qu'à celles du *Plan pour l'Emploi des bruxellois*, dont les interlocuteurs sociaux sont signataires et parties prenantes.

Les options retenues vont également dans le sens de différents chantiers mis sur pied, à l'ORBEM, dans le cadre de l'implémentation du *Contrat de gestion* de cet organisme.

Dès lors, le Conseil se prononce favorablement sur les priorités du programme opérationnel FSE.

3. Nécessaire coordination et transversalité entre les deux programmes opérationnels de la Région de Bruxelles-capitale

Le Conseil plaide pour une coordination entre les deux P.O., tant au niveau de l'établissement des priorités -ce qui transparait dans le programme présenté- que du choix des projets qui verront le jour ultérieurement. Il plaide également pour une transversalité des approches au cours des programmations.

Le Conseil demande également que la même logique de coordination et de transversalité soit de rigueur avec les deux P.O. *communautaires* s'exerçant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale : le P.O. de la Troïka francophone, d'une part et celui de la Vlaamse Gemeenschap, d'autre part.

4. Processus de réalisation

Conformément aux règlements européens, le Comité de suivi FSE sera chargé, courant 2007, d'approuver les opérations qui bénéficieront de l'apport du FSE pour la période 2007-2013.

Le Conseil souhaite que la dynamique partenariale qui a présidé à l'élaboration de la contribution de la Région au CRSN, ainsi qu'à l'élaboration du présent programme opérationnel 2007-2013, perdure durant les phases d'implémentation du programme et d'appel d'offres.

Le Conseil souhaite le maintien de la cellule ENIAC, voire son développement ; pour le Conseil, celle-ci doit pouvoir rester en lien avec les autres parties prenantes belges au FSE.

5. Analyse points forts/points faibles (SWOT) de la Région de Bruxelles-Capitale

L'analyse du contexte socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale réalisée par l'*Observatoire Bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications* a permis de dégager les forces et les faiblesses de la Région et d'ainsi déterminer les priorités à prendre en compte, en matière d'emploi, pour les sept années de la future programmation.

En particulier, le Conseil considère que ne saurait constituer une « faiblesse » (*Weaknes*) la caractéristique d'être une « zone urbaine à forte densité de population immigrée » (tableaux 2.3.1 et 2.3.4).

A cet égard, il estime que la référence à la « précarité et à l'exclusion d'une partie importante de la population bruxelloise » est suffisante.

Au point 2.3.7 « Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail » (Priorité 3), le Conseil estime que la « concentration, en Région de Bruxelles-Capitale, d'emplois à très forte qualification », devrait être indiquée comme une *opportunité* plutôt que comme une *menace*.

Quant au « vieillissement » démographique relatif au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, dans laquelle la pyramide des âges tend plutôt au rajeunissement (forte proportion de jeunes de moins de 25 ans), bien que la population de grand âge y soit importante également, le Conseil attire l'attention sur le fait que cette caractéristique démographique peut être lue aussi bien comme une opportunité que comme une faiblesse, notamment du point de vue de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion et de leur formation.

6. Sélection des projets

Le Conseil, qui souhaite s'impliquer dans la dynamique d'introduction des projets, demande d'être associé, au travers du Comité de suivi FSE, mais aussi directement, au processus d'appel d'offres en manière telle que ses organisations membres puissent relayer l'information auprès de leurs propres affiliés et contribuer, ainsi, à la transparence de la procédure de sélection, que le Conseil a appelée de ses vœux (cf. Avis sur le CRSN).

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement engage une procédure adéquate de communication, dès que les décisions seront prises en termes d'appel à projets. Cette communication devra viser *à tout le moins* l'ensemble des interlocuteurs sociaux.

Moyennant la prise en compte de ces remarques, le Conseil se prononce favorablement sur le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » du Fonds Social Européen (FSE) couvrant la période de programmation 2007-2013, Région de Bruxelles-capitale.

*
* *